

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0410	DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL	C.C DU 15/12/2022
----------------------	--	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

53 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIZI Vincent - CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LOROT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

6 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 1. Decisions budgetaires

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'instruction M14 ;

Vu, la délibération en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 pour le budget principal ;

Seule la section de fonctionnement est concernée par le nécessaire ajustement des recettes et des dépenses ;

Sur le plan des recettes proposées,

Considérant qu'une mobilisation du (Chapitre 022) dépenses imprévues a dû être réalisée pour abonder les dépenses de personnel en lien avec les opérations comptables relatives aux chèques déjeuners. En effet, ces opérations impliquent depuis 2022 que lors du versement des salaires, la CAPI décaisse la totalité du coût des chèques déjeuners octroyés aux agents (100%) puis prélève dans le même temps la part acquittée par les salariés. Cette opération comptable rendue nécessaire en raison de la règle de non contraction des recettes et des dépenses génère une dépense assortie de la recette correspondante à hauteur de 437 353 €.

Au regard du calendrier de dépôt des paies de décembre et de la date du Conseil Communautaire, la dépense a dû être constatée dans les dépenses de personnel (Chapitre 012) au moyen d'un prélèvement sur les dépenses imprévues (Chapitre 022). Cette opération sera présentée dans le compte rendu d'utilisation du CH022 à suivre.

Sans attendre le dernier Conseil et devoir mobiliser les dépenses imprévues, il est proposé pour les exercices suivants que ces opérations spécifiques soient constatées par DM en cours d'année afin de ne pas brouiller la visibilité des montants qui relèvent de la masse salariale et la visibilité des montants (dépenses et recettes) qui relèvent de cette opération spécifique liée à la répartition des participations aux chèques déjeuner : 60% part CAPI et 40% part salariés.

Il est par suite proposé de constater la **recette correspondante au remboursement de la part salariale des chèques déjeuner de 437 353 € au Chapitre 75.**

D'autres recettes non prévues au budget primitif peuvent être constatées dans le cadre de présente proposition de Décision Modificative :

Il s'agit d'indemnités d'assurance et annulation de charges constatées (rattachements) pour un montant total de **292 543€ (chapitre 77)**

Enfin, il est proposé d'inscrire une recette complémentaire de l'Agence de l'Eau au titre de l'action PSE réalisée en partenariat avec une cinquantaine d'agriculteurs du territoire à hauteur de **62 839 € (Chapitre 74)** et de procéder à une reprise de provision pour un montant de **7 500 €** en lien avec l'indemnité contentieuse à acquitter (**Chapitre 78**) ;

Sur le plan des dépenses proposées

Considérant l'évolution du point d'indice impactant les indemnités des élus, il apparaît nécessaire de compléter la prévision budgétaire (**chapitre 65**) pour couvrir le dernier versement au titre de l'exercice 2022 à concurrence de **15 091€** ;

Considérant les actions mises en œuvre par les agriculteurs au titre de l'action PSE ainsi que les partenariats de structure en lien avec ces actions, au titre des actions en matière de préservation de la ressource en eau, il est nécessaire pour l'année 2022 de procéder à un nouvel ajustement des dépenses de l'ordre de **201 544€ (chapitre 65)** dont 30 600€ liés aux partenariats de structures accompagnant les agriculteurs ; il est rappelé que l'opération sur 5 ans est équilibrée en recettes et en dépenses au regard des fonds versés par l'Agence de l'Eau sur la période ;

Considérant enfin les besoins liés à la gestion des contentieux et notamment d'une condamnation liée au Théâtre du Vellein pour un montant total de **7 500€** (nécessitant une reprise des provisions pour risque par écritures équilibrées aux chapitres **D/68** et **R/78**), ainsi que les besoins liés à des annulations de titres de recettes d'ordre juridique concernant les années 2013 à 2016, il apparaît un besoin de complément d'enveloppe budgétaire du **chapitre 67** pour la somme totale de **28 220€**, une réduction au chapitre **chapitre 011** à concurrence de **20 722€** permet en outre la compensation partielle de ce besoin ;

Ces propositions de recettes et de dépenses conduisent à un suréquilibre de 437 353 € + 131 249 €. Comme indiqué dans les éléments de présentation concernant les chèques déjeuner, la recette correspondante est proposée en inscription au CH 022 ainsi que le complément de recettes

supplémentaire de 131 249 €. Aussi, afin d'équilibrer ces modifications budgétaires, il est proposé d'augmenter les dépenses imprévues (**CH022**) de **568 602€** de crédits non affectés qui constitue dans les faits l'autofinancement disponible tout en restant dans la limite règlementaire des 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Il est donc proposé à l'Assemblée, de procéder aux mouvements de crédits suivants au sein de la section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CH 011	Charges à caractère général	- 20 722€
CH 65	Autres charges de gestion courante	+ 216 635€
CH 67	Charges exceptionnelles	+ 28 220€
CH 68	Dotations aux provisions	+ 7 500€
CH 022	Dépenses imprévues	+ 568 602€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		+ 800 235 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
CH 74	Dotations, Subventions et Participations	+ 62 839€
CH 75	Autres produits de gestion courante	+ 437 353€
CH 77	Produits exceptionnels	+ 292 543€
CH 78	Reprises sur provisions	+ 7 500€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		+ 800 235€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°4 du Budget Principal et son annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO